

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2002-0053/PR/MJSLT portant approbation du Budget prévisionnel-exercice 2002-du Stade «El Hadj Hassan Gouled Aptidon».

n° 2002-0053/PR/MJSLT

Ministère
MINISTÈRE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS, DES
LOISIRS ET DU TOURISME

Date de publication
12 janvier 2002

Numéro JO
n° 1 du 15/01/2002

Date du numéro
15 janvier 2002

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VULa constitution du 15 septembre 1992

VULa loi n°49/AN/94/3ème L portant création de l'Etablissement Public dénommé Stade «El Hadj Hassan Gouled Aptidon»

VULa loi 2/AN/98/4ème L du 21 janvier 1998 portant sur la définition et la gestion des établissements publics

VULe décret n°99-0115/PR/MJSLTdu 04 août portant organisation de l'Etablissement Public dénommé Stade «El Hadj Hassan Gouled Aptidon»

VULe décret n°2001-0137/PRE du 04 juillet 2001 portant nomination des membres du Gouvernement

VULe procès-verbal de la réunion du lundi 12 novembre 2001 du Conseil d'Administration du Stade «El Hadj Hassan Gouled Aptidon»

SUR Proposition du Ministère de la Jeunesse, des Sports, des Loisirs et du Tourisme. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 03/01/2002.

Article 1er

Est approuvé le Budget prévisionnel – exercice 2002 – du Stade «El Hadj Hassan Gouled» qui s'élève : * En charges à la somme de..... 44 500 000 FD * En produits à la somme de..... 44 500 000 FD (Quarante quatre millions cinq cent mille Francs Djibouti).

Article 2

Le présent arrêté sera enregistré, publié et exécuté partout où besoin sera.

*Le Président de la République
Chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH